

District de Suisse sur l'initiative populaire contre la construction de minarets

Publié le 1 novembre 2009
2 minutes

Abbé Henri Wuilloud

Concernant la liberté religieuse, dans son acception juridique et civile, à titre purement intellectuel et pour autant qu'elle soit concernée par cet aspect de la question, la FSSPX considère qu'étant donné que les voix autorisées de l'islam s'entendent pour admettre que le minaret n'est pas un élément indispensable de la pratique du culte musulman, l'argument(<http://minarets.ch/pdf/flyer-f.pdf>) des initiants, selon lequel l'érection de minarets ne saurait être couverte par la garantie de la liberté religieuse inscrite aux articles 15 de la Constitution fédérale et 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, paraît parfaitement fondé.

En revanche, dans la compréhension théologique et canonique de la notion de liberté religieuse, revendiquée notamment par la Conférence des évêques suisses(<http://www.sbk-ces-cvs.ch/ressourcen/download/20090910091559.pdf>) en faveur du rejet de ladite initiative, la FSSPX dénonce la confusion entretenue par certains acteurs de l'autorité de l'Eglise depuis le Concile Vatican II entre le fait de tolérer toute personne, quelle que soit sa religion, et celui de tolérer une idéologie incompatible avec la tradition chrétienne.

La doctrine islamique n'est pas admissible pour celui qui la connaît. Comment d'ailleurs pourrait-on encourager la propagation d'un système de pensée incitant les maris à frapper leurs épouses((Le coran, sourate 4, verset 34.)), les » fidèles » à massacrer les » infidèles « ((Le coran, sourate 4, verset 89, sourate 8, verset 39.)), la justice à pratiquer châtiments((Le coran, sourate 24, versets 2-4.)) et mutilations corporels((Le coran, sourate 5, verset 38.)) et l'ensemble des musulmans à repousser juifs et chrétiens((Le coran, sourate 5, verset 51.)) ?

La position de la Conférence des évêques suisses, figée dans la plus droite ligne de ces textes du Concile Vatican II(<http://www.sbk-ces-cvs.ch/ressourcen/download/20090910091559.pdf>) que la FSSPX ne cesse de dénoncer depuis sa fondation, contrevient à la doctrine traditionnelle et à la mission apostolique de l'Eglise catholique au point d'en arriver, dans l'oubli total du premier commandement, à mettre sur pied d'égalité la parole de Celui qui nous demande d'aimer nos ennemis((Mt 5:44.)) et celle de celui qui nous commande de le mettre à mort.

En conséquence de quoi le district de Suisse de la FSSPX invite toute personne de bonne volonté à ne pas cautionner la propagation de la doctrine islamique et à voter oui à l'initiative contre la construction de minarets.

Abbé H. Wuilloud +

Supérieur du district de Suisse